

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

**ENQUÊTE PUBLIQUE DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE POUR L'EXTENSION D'UN PARC
EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-
NICOLAS-DES-BIEFS (03)**

Du 14/09/21 au 14/10/21

Demande d'autorisation présentée par la société « Centrale de Production d'Energies
Renouvelables de Saint-Nicolas-des-Biefs Nord »

**Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
avec demande d'autorisation de défrichement**

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Michel ZOBOLI

2 CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Cette enquête concerne la demande d'Autorisation d'exploiter une installation d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur la commune de Saint-Nicolas-des-Biefs dans l'Allier (03) présentée par la société « Centrale de Production d'Energies Renouvelables de Saint-Nicolas-des-Biefs Nord ». Le projet inclut une demande d'autorisation de défrichement.

Le projet consiste en l'installation de 3 éoliennes d'une puissance unitaire nominale de 4,2 MW, donc d'une puissance totale installée de 12,6 MW. L'ensemble de l'électricité produite sera injecté sur le réseau EDF. Le site est localisé sur la Montagne Bourbonnaise côté Allier et sur les Monts de la Madeleine côté Loire, entre le Ray Dadiou au sud (alt. 1076m) et la Pierre Charbonnière au nord (alt.1027m). Il s'agit de l'extension du parc éolien existant de Saint-Nicolas-des-Biefs, qui comprend 7 éoliennes de 150 m de hauteur en bout de pale avec des rotors de 90 m, réparties en une ligne selon un axe sud-est / nord-ouest suivant l'axe de la crête et mis en service en janvier 2015. Ces installations figurent à la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées. La procédure d'autorisation des installations classées comporte la réalisation d'une enquête publique.

Les principaux textes applicables pour cette enquête publique sont :

- Le Code de l'Environnement : articles R 122.2, L.123-3 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-27, L512- 2.
- L'arrêté préfectoral numéro 1620/2021 du 29/06/21 pris par monsieur le Préfet de l'Allier.

J'ai été désigné commissaire enquêteur titulaire suivant la décision TA E21000048/63 du 31/05/21 du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

La préfecture de l'Allier, Mission interministérielle de Coordination - Politique interministérielles - économie et environnement, m'a transmis l'arrêté préfectoral du 29/06/21 portant ouverture de l'enquête. Préalablement, plusieurs échanges ont été nécessaires par courriels afin de fixer les dates de permanences ainsi que les modalités de diffusion du rapport.

Le déroulement de l'enquête s'est effectué conformément aux dispositions retenues dans l'arrêté préfectoral du 29/06/21, avec cinq permanences de trois heures chacune. Celles-ci se sont tenues :

- dans la mairie de Saint-Nicolas-des-Biefs, siège de l'enquête
 - le mardi 14/09/21, de 13 h 30 à 16 h 30, ouverture de l'enquête
 - le jeudi 14/10/21, de 13 h 30 à 16 h 30, fermeture de l'enquête
- dans la mairie d'Arfeuilles
 - le mercredi 22/09/21, de 9 h 00 à 12 h 00
- dans la mairie de Châtel-Montagne
 - le vendredi 01/10/21, de 9 h 00 à 12 h 00
- dans la mairie d'Ambierle
 - le samedi 09/10/21, de 9 h 00 à 12 h 00

Je me suis attaché à proposer des permanences des jours différents (mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi). Ces permanences dans les quatre mairies ont été bien organisées par les équipes municipales.

J'ai eu de nombreux échanges avec la préfecture de l'Allier. Nous avons convenu avec l'exploitant des modalités d'affichage sur le site ainsi que des documents à me communiquer et des jalons de remises des synthèses et mémoires en réponse. Une réunion en mairie le 23/07/21 à ma demande a permis d'échanger et d'éclairer certains points. J'ai demandé à ce qu'un boîtage avant le début de l'enquête soit réalisé sur le périmètre de la commune de SAINT-NICOLAS-DES-BIEFS, ce qui a été fait. J'ai demandé à ce que soit ajouté au dossier d'enquête un sommaire documentaire et que des photomontages de la machine E7 avec sa plateforme à partir des sites les plus impactés soient réalisés.

J'ai effectué de nombreuses visites des lieux par différents moyens (hameaux du périmètre rapproché, vues et paysages aux alentours, environnement naturel et humain du site, itinéraires GR...).

Je ne me suis déplacé afin de vérifier l'affichage de l'avis sur les mairies prévues par le rayon d'affichage de 6 km que sur quelques communes et sur le site, par prélèvements. Un huissier a été mandaté par le pétitionnaire (**Au 08/11/21 je n'ai pas eu connaissance du rapport de l'huissier demandé lors de la remise de la synthèse des observations**).

J'ai fait ajouter des documents (dont l'avis de la MRAe) dans les dossiers papier et numériques déposés en mairie.

J'ai eu connaissance de la plupart des délibérations sur le sujet par des municipalités concernées en cours de l'enquête, soit directement soit par la préfecture. 6 conseils municipaux sur 11 se sont prononcés pour le projet. Je n'ai pas eu connaissance des délibérations des deux communautés de communes concernées.

J'ai remis la synthèse des observations en main propre au porteur du projet le 20/09/21 qui en a accusé réception. Celui-ci m'a remis ses réponses le 03/11/21 à 23 h 30, donc dans les délais réglementaires.

Le document complet, intégrant l'ensemble des contributions sous forme de tableau, la synthèse de celles-ci, les réponses du pétitionnaire et mon avis thème par thème, est joint en annexe 1 du rapport. Ce document constitue, avec l'étude du dossier, les visites et les échanges avec les parties intéressées du projet, l'ensemble des éléments sur lesquels je fonde mon avis final.

Nota : le pétitionnaire, en préambule de son mémoire en réponse, a établi une synthèse quantitative avec analyse géographique et apporté des commentaires : ces éléments n'engagent que lui et ne se substituent en aucun cas à la synthèse des observations établie par le commissaire enquêteur.

Résumé sommaire de la participation du public :

- Personnes s'étant exprimées lors de l'enquête: **265**
- Personnes s'étant exprimées contre le projet auprès du commissaire enquêteur, dont 41 anonymes : **228**
- Personnes s'étant exprimées pour le projet en l'état auprès du commissaire enquêteur, dont 11 anonymes : **37**
- Personnes ayant remis des observations à caractère de propositions d'amélioration : **1**

Conclusions et avis

A l'étude du dossier, après prise en compte des observations du public, vérifications in situ et suite aux réponses de l'exploitant à mes questions et aux observations du public, il apparaît que :

- L'enquête s'en déroulée de façon très satisfaisante. Le public a été informé et les observations sont nombreuses, en particulier grâce au registre dématérialisé, et souvent abondamment argumentées.
- Le porteur du projet a répondu à toutes mes demandes. Les municipalités concernées ont efficacement contribué à la réussite de l'enquête.
- Nombre d'argumentations du public relèvent d'une opposition fondamentale à l'éolien terrestre. Les réponses apportées par le pétitionnaire dans son mémoire en réponse relatives aux thématiques générales sur l'éolien sont solides et permettent d'éclairer le public. Par ailleurs, les objectifs nationaux relèvent de décisions politiques dont la critique dépasse très largement le projet concerné par la présente enquête publique.
- L'extension ne modifiera pas profondément les aspects paysagers à partir des périmètres éloignés.
- Un mémoire en réponse à l'avis très sévère de la MRAe a été établi par le pétitionnaire avant l'ouverture de l'enquête. La MRAe n'a pas souhaité s'exprimer pendant l'enquête, ce qui ne me permet pas de mettre en doute, a priori, la valeur des dernières données transmises sur des thématiques qui nécessitent une solide expertise sur les zones humides, les chiroptères et l'avifaune.
- Les mesures d'impacts sur le bruit apparaissent conformes à la réglementation. Les données disponibles sur le parc actuel montrent qu'aucun bridage n'a été nécessaire. Mes propres constats dans différentes configurations ne font pas apparaître de nuisances inacceptables. On peut donc raisonnablement supposer que l'extension restera dans les mêmes niveaux sonores.
- Un impact négatif du parc actuel sur l'attractivité du territoire ne me paraît pas démontrée nonobstant la perception négative, recevable mais subjective, exprimée par les opposants. L'extension en continuité et sur quelques machines ne m'apparaît pas de nature à augmenter cet impact de façon notable.

- Les craintes compréhensibles concernant les conditions de démantèlement ont reçu des réponses argumentées. La puissance publique garde l'autorité sur cet aspect.
- Malgré la relative fragilité des expertises hydrogéologiques fournies, il n'apparaît pas de risque sur les captages d'eau potable.
- L'effet réel de saturation du paysage à partir des sites touristiques de la Verrerie et du Pic de Rochefort est lié au parc des Noës et non à l'extension objet du projet.
- L'extension apparaît cohérente avec les documents d'urbanisme et les plans, en cours ou en projets.
- Les gains financiers directs pour les collectivités locales sont démontrés.
- Les chemins d'accès aux éoliennes E9 et E10 sont globalement existants et ne bouleverseront pas la configuration générale du site. L'accès pour l'exploitation forestière et les activités de loisir est maintenu.
- Des engagements sont pris quant à la remise en état des routes en cas de dégradation.

Mais aussi que :

- Le raccordement de l'extension au poste source de Changy induit des travaux identiques à ceux réalisés pour le parc initial, donc sur 17,5 km. Des observations relèvent des dégradations du raccordement actuel et le parc éolien des Noës nécessitera lui aussi un raccordement sur le même itinéraire.
- L'étude hydrogéologique de mars 2019 sur l'éolienne E7 :
 - Présente des imprécisions et reporte aux phases de chantier et d'exploitation l'évaluation réelle des impacts de la plateforme sur les écoulements.
 - Evoque un drainage, un détournement du ru à proximité immédiate et des impacts sur le milieu humide.
- L'éolienne E7
 - Se trouve en bordure de la zone d'étude. Les milieux en aval immédiats, notamment humides, n'ont pas été inclus dans l'étude d'impact.
 - Se situe aux limites de la zone Neol du projet de PLUi et tout contre une zone N présentant une découpe spécifique sur la rive droite du ru détourné.
 - Accentue les vues en contre-plongée notamment depuis le pied de versant dans la vallée de la Malgoutte.
 - Est partiellement justifiée par des aspects de continuité paysagère alors que son implantation nécessite une plateforme monumentale dont le mur de soutènement frontal mesurera 8,5 m de hauteur par 46 m de long soit un gros immeuble de deux étages dans un milieu que l'on peut qualifier de fragile. Cet édifice sera masqué hors périmètre immédiat mais seulement par une végétation par définition non pérenne.
 - Se localise à proximité d'une source, dans une mosaïque d'habitats mais aussi à proximité d'une tourbière. Les 50 m de tout habitat humide recommandés par l'écologue ne seront pas tenus. Les mesures prévues en phase chantier peuvent apparaître comme porteuses de risques compte-tenu de l'ampleur des travaux sur la plateforme.

- Est identifiée comme ayant plus d'impact sur l'avifaune que E9 et E10
- La MRAe ne s'est pas exprimée sur le mémoire en réponse du pétitionnaire de mai 2021 (pièce 11 du dossier) qui propose une mise à jour des dispositions « Eviter, Réduire, Compenser ».
- Les engagements du pétitionnaire sur l'éclairage nocturne ne font pas apparaître de garantie quant à l'application exhaustive des dernières dispositions destinées à limiter la gêne nocturne pour les riverains (moindre intensité, balisage en périphérie, réduction de la fréquence des éclats).

Considérant ce qui précède, j'émet,

UN AVIS FAVORABLE

A la demande d'Autorisation d'exploiter une installation d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur la commune de Saint-Nicolas-des-Biefs dans l'Allier (03) présentée par la société Centrale de Production d'Energies Renouvelables de Saint-Nicolas-des-Biefs Nord.

Cet avis favorable est cependant émis avec **la réserve suivante** :

Que l'extension soit réduite à la configuration dite « variante 2 » du projet, soit uniquement les deux éoliennes E9 et E10

J'émet par ailleurs les recommandations suivantes :

- Que tous les moyens permettant une mutualisation du raccordement à Changy entre le projet et le parc éolien des Noës soient activés.
- Que la MRAe s'exprime à nouveau sur le projet au vu du mémoire en réponse présenté par le maître d'ouvrage.
- Que les dernières dispositions relatives à l'éclairage nocturne des parcs éoliens soient mises en œuvre sur les 9 éoliennes.

Fait à Roanne le 10/11/21

Le commissaire-enquêteur Michel ZOBOLI